

Un an après la grande manifestation contre le Lyon-Turin, la justice sanctionne les autorités policières

Une sanction portant sur les interdictions administratives de territoire (IAT) prononcées à cette occasion... « *En dépit des outrances sémantiques du ministère de l'Intérieur, participer à une manifestation organisée par les Soulèvements de la Terre ne fait pas de vous un "écoterroriste"* », se réjouissent par voix de communiqué les associations ayant participé à la grande manifestation contre le Lyon-Turin les 17 et 18 juin 2023, et leurs avocats, qui ont œuvré à l'aboutissement positif de leur procès. « *Alors que le rapporteur spécial sur les défenseurs de l'environnement aux Nations Unies, Michel Forst, considère que la France est le pire pays d'Europe concernant la répression policière des militants environnementaux, le tribunal administratif de Paris vient de condamner 27 fois l'État français pour avoir empêché des militant(e)s du mouvement italien No TAV de rejoindre un événement d'opposition au projet ferroviaire de ligne à grande vitesse re-*



Les 15, 16 et 17 juin, plusieurs dizaines de personnes s'étaient vu refuser l'entrée sur le territoire à la frontière italienne. Des IAT jugées illégales par le tribunal administratif de Paris. L'État a été condamné.

liant Lyon à Turin. Cet événement au cours duquel étaient prévus débats, performances artistiques et une manifestation, était en partie organisé par les Soulèvements de la Terre. Plusieurs dizaines de personnes, dont une de nationalité française, se sont vu refuser l'entrée sur le territoire français, et ont pour certaines d'entre elles été refoulées vers l'Ita-

lie les 15, 16 et 17 juin en raison d'IAT prises à leur encontre, ou pour d'autres, en raison d'un supposé risque de trouble à l'ordre public. Le 26 mars et le 4 juin 2024, le tribunal administratif de Paris a, par 27 décisions, annulé l'ensemble des décisions administratives litigieuses. Il a condamné l'État d'une part à verser à chacun(e) des requérant(e)s une somme

allant de 500 à 1 300 euros de dommages et intérêts, et d'autre part au remboursement des frais de justice. »

Pour justifier ces IAT, le ministère de l'Intérieur avait avancé que « *ce mouvement local était appuyé par le mouvement écologiste radical Les Soulèvements de la Terre* ». « *Loin d'adhérer à cet argumentaire, et conformément à la décision du Conseil d'État annulant la dissolution de ce mouvement, le tribunal administratif de Paris a considéré que le fait d'avoir pour projet de participer à des événements organisés par les Soulèvements de la Terre n'est pas de "nature à révéler [...] l'existence, dans le comportement personnel [des requérants], du point de vue de l'ordre ou de la sécurité publics, une menace réelle, actuelle et suffisamment grave pour un intérêt fondamental de la société"*, condition de légalité d'une IAT », exposent les associations et leurs avocats. « *Le Syndicat des avocats de France, l'Association nationale d'assistance*

aux frontières pour les personnes étrangères, l'association des Avocats pour la défense des droits des étrangers et la Ligue des Droits de l'Homme ont soutenu ces recours par intervention volontaire », rappellent les cosignataires du communiqué.

« *Si les requérants sont satisfaits par ces décisions qui reconnaissent l'illégalité des méthodes employées par l'État pour réprimer les militant(e)s écologistes, ils regrettent que l'indemnisation n'ait pas été plus conséquente eu égard aux graves atteintes aux droits et libertés fondamentales dans un contexte de durcissement revendiqué de la répression et de la criminalisation des mouvements militants, libertés pourtant consubstantielles à toute société démocratique. Alors que l'Europe économique est en constant développement, nous ne pouvons que regretter que des obstacles soient posés à la construction d'une Europe respectueuse des principes démocratiques* », concluent-ils.